

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

visant les actions, les actions non regroupées, les obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANes) et les bons de souscription d'actions de la société



initiée par la société
MEIF 4 AX HOLDINGS SAS

présentée par



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ MEIF 4 AX HOLDINGS SAS

Le présent document relatif aux autres informations de la société MEIF 4 AX Holdings SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 24 juillet 2013, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à son instruction n°2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société MEIF 4 AX Holdings SAS.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat visant les actions, les actions non regroupées, les obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANes) et les bons de souscription d'actions de la société Theolia, initiée par la société MEIF 4 AX Holdings SAS, sur laquelle l'AMF a apposé son visa n°13-405 par une décision de conformité en date du 23 juillet 2013 (la « **Note d'Information** »).

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

MEIF 4 AX HOLDINGS SAS
41 avenue George V
75008 Paris

Société Générale
CORI/COR/FRA
75886 Paris Cedex 18

TABLES DES MATIÈRES

1	IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DE MEIF 4 AX HOLDINGS SAS	3
2	ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT.....	12

1 IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DE MEIF 4 AX HOLDINGS SAS

1.1 Informations générales concernant l'Initiateur

1.1.1 Dénomination sociale

MEIF 4 AX Holdings SAS

1.1.2 Siège social

41 avenue George V - 75008 Paris.

1.1.3 Forme et nationalité

MEIF 4 AX Holdings SAS est une société par actions simplifiée de droit français (« **MEIF 4 AX Holdings SAS** » ou l'« **Initiateur** » ou la « **Société** »).

1.1.4 Registre du commerce

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 794 108 423.

1.1.5 Durée et date d'immatriculation

L'Initiateur a été immatriculé le 4 juillet 2013.

L'Initiateur a une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

1.1.6 Objet social

La Société a pour objet, en France et hors de France :

- la prise de toutes participations directes ou indirectes dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, quelle que soit la nature juridique ou l'objet de ces entreprises, par tout moyen, et notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'échange ou d'achat d'actions, de valeurs mobilières ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement, ou autrement,
- la gestion de ses participations,
- la prestation de conseils et d'assistance, notamment en matière technique, administrative, comptable, financière, ou de gestion,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social.

1.1.7 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le 4 juillet 2013, jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, et sera clos le 31 décembre 2013.

1.2 Informations générales concernant le capital social et les fonds propres de l'Initiateur

1.2.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-1 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, MEIF 4 AX Holdings SAS propose de manière irrévocable aux détenteurs d'actions regroupées (les « **Actions** ») et d'actions non regroupées Theolia (les « **Actions Non Regroupées** »), ainsi qu'aux porteurs des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par Theolia (les « **OCEANES** ») et aux porteurs de bons de souscription d'actions émis par Theolia (les « **BSA** ») (ci-après désignés ensemble les « **Titres** ») d'acquérir leurs Titres dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Offre porte sur :

- la totalité des Actions existantes de la Société au prix de 1,70 euro par Action (en ce compris les 295.959 Actions auto-détenues au 5 juillet 2013, étant précisé que la Société s'est engagée à ne pas les apporter à l'Offre), soit, à la connaissance de l'Initiateur au 5 juillet 2013, un maximum de 64.894.473 Actions existantes ;
- la totalité des Actions Non Regroupées au prix de 0,85 euro par Action Non Regroupée, étant précisé que la Société s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre l'Action Non Regroupée auto-détenue, soit, à la connaissance de l'Initiateur au 5 juillet 2013, un nombre maximum d'Actions Non Regroupées de 858.485 ;
- la totalité des OCEANES au prix de 15,29 euros par OCEANE augmenté du coupon couru (ce terme étant défini comme le coupon couru calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre la dernière date de détachement du coupon et la date de règlement-livraison des OCEANES dans le cadre de l'Offre, ci-après le « **Coupon Couru** »), soit, à la connaissance de l'Initiateur au 5 juillet 2013, un maximum de 8.226.470 OCEANES ;
- la totalité des BSA au prix de 0,002 euro par BSA, soit, à la connaissance de l'Initiateur au 5 juillet 2013, un maximum de 100.000 BSA ;
- les Actions nouvelles de la Société susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini ci-après à la section 2.15), à raison (a) de la conversion des OCEANES, (b) de l'exercice des BSA, (c) de l'attribution définitive des Actions Gratuites en Période d'Attribution (tel que ce terme est défini ci-après), (d) de l'exercice d'options de souscription attribuées par la Société (les « **Options** »), soit à la connaissance de l'Initiateur au 5 juillet 2013, un maximum de 38.624.920¹ Actions Theolia nouvelles.

Faisant application des dispositions de l'article 231-9 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur soumet son Offre à la condition de l'apport à l'Offre d'un nombre de Titres tel que l'Initiateur détienne au moins deux tiers (2/3) des droits de vote de Theolia, tant sur une base diluée que sur une base non diluée.

¹ 35.538.350 Actions nouvelles sur conversion des OCEANES, 1.864.370 Actions nouvelles en cas d'attribution définitive des Actions Gratuites en Période d'Attribution, 1.155.000 Actions nouvelles sur exercice des Options et 67.200 Actions nouvelles sur exercice des BSA.

Par ailleurs, en application de la réglementation allemande en matière de contrôle des concentrations, l'Offre est soumise à la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation de l'opération envisagée par l'autorité allemande compétente en matière de contrôle des concentrations.

Le détail des caractéristiques de l'Offre et des modalités d'apport à l'Offre est décrit dans la Note d'Information de l'Initiateur.

1.2.2 Actionnariat de la Société

La totalité du capital et des droits de vote de MEIF 4 AX Holdings SAS est détenue, à la date des présentes, par MEIF 4 Luxembourg AX Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 euros, dont le siège social est sis 46, place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, en attente d'attribution d'un numéro d'identification par le Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, société elle-même contrôlée par Macquarie European Infrastructure Fund 4 LP (« **MEIF 4** »), un véhicule d'investissement gérant 2,75 milliards d'euros dont la principale vocation est de constituer un portefeuille diversifié d'investissements réalisés en fonds propres dans des infrastructures clés situées dans les Etats membres de l'Union européenne. Les qualités recherchées pour ces infrastructures sont les suivantes :

- fourniture de services essentiels à la collectivité ;
- avantages compétitifs stratégiques ;
- revenus indexés sur l'inflation ;
- génération de cash flows durables et prévisibles sur le long terme.

Les investissements de MEIF 4 se concentrent sur les secteurs suivants :

- les services collectifs réglementés ;
- les infrastructures de transport, y compris les ports, les aéroports, les routes à péage ;
- les infrastructures de communications ;
- les énergies renouvelables.

Le secteur des énergies renouvelables est soutenu par la législation communautaire dont l'ambition est de porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité à travers l'Union Européenne d'ici 2020. Afin d'atteindre cet objectif, les gouvernements des pays de l'Union Européenne ont mis en place divers régimes de soutien permettant de subventionner les coûts additionnels attachés à la production d'énergie renouvelable par rapport aux sources d'énergies conventionnelles. Bien que ces régimes soient remis en cause dans la plupart des pays dans un contexte de crise des dettes souveraines, ils offrent encore un certain degré de prévisibilité sur la génération de cash flows et sont donc en adéquation avec la politique d'investissement de MEIF 4.

MEIF 4 souhaite également constituer un portefeuille d'actifs d'énergie renouvelable diversifié d'un point de vue géographique et potentiellement technologique dans le but de diversifier le risque associé aux :

- régimes de soutien des gouvernements susceptibles d'être affectés à tout moment par des évolutions législatives rétroactives diminuant la rentabilité des projets ;

- variations significatives des niveaux de vent dans les différents pays au cours d'une même année ;
- perceptions potentiellement négatives de certaines technologies dues à leurs impacts sur l'environnement tels que le bruit ou la pollution.

Dans ce contexte, l'Offre serait pour MEIF 4 une opportunité de lancer ses premiers investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Il est à noter que dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur et MEIF 4 Luxembourg AX Holdings S.à r.l. ont conclu avec Monsieur Fady Khallouf un accord de management et d'investissement au terme duquel Monsieur Khallouf se verra notamment offrir la possibilité de souscrire au pair, soit sur des bases de valorisation identiques à celles de l'actionnaire unique de l'Initiateur, par versement en numéraire, à des actions de préférence de l'Initiateur, pour un montant de 620.000 euros, représentant moins de 1% du capital de l'Initiateur. L'Initiateur n'ayant pas vocation à investir dans d'autres actifs que les valeurs mobilières émises par Theolia, l'évolution de la valeur des actions de préférence sera directement corrélée à celle des valeurs mobilières de Theolia détenues par l'Initiateur. Aucune garantie de valeur des actions de préférence n'est offerte à Monsieur Fady Khallouf. Plus précisément, la valeur des actions de préférence souscrites par Monsieur Fady Khallouf est susceptible de varier à la hausse ou à la baisse (par application au multiple de l'Initiateur d'un coefficient multiplicateur complémentaire compris entre 0,9 (cas de sous performance) et 4,32 (cas maximum)). Ainsi, dans le cas où le retour sur investissement est inférieur à un seuil défini, Monsieur Fady Khallouf est pénalisé par l'application d'un coefficient multiplicateur inférieur à 1,0 à la valeur de ses actions de préférence. Le niveau de retour sur investissement réalisé par l'Initiateur sera calculé à la date du cinquième anniversaire de la date de règlement livraison de l'Offre. La valeur définitive de ses actions de préférence résultera de la valorisation des valeurs mobilières de Theolia détenues par l'Initiateur à la date du cinquième anniversaire de la date de règlement livraison de l'Offre, ladite valorisation ayant vocation à être réalisée en utilisant une méthode de valorisation de Theolia de type « DCF » cohérente avec celle de l'Offre. Ces actions de préférence seront incessibles jusqu'au cinquième anniversaire de la date de règlement livraison de l'Offre et feront l'objet d'un contrat de liquidité avec l'actionnaire unique de l'Initiateur exerçable à compter du cinquième anniversaire de la date de règlement livraison de l'Offre (étant précisé que ce contrat de liquidité sera exerçable par Monsieur Fady Khallouf avant cette échéance en cas de changement de contrôle de Theolia ou de l'Initiateur). En l'absence d'exercice du contrat de liquidité à son échéance, et si un cas subséquent de cession directe ou indirecte entraîne un changement de contrôle de l'Initiateur ou de la Société, Monsieur Fady Khallouf bénéficiera d'un droit de cession conjointe total de ses actions de préférence au tiers acquéreur et MEIF 4 Luxembourg AX Holdings S.à r.l. bénéficiera d'un droit de cession forcée sur les actions de préférence de Monsieur Fady Khallouf. Le détail des caractéristiques du contrat de management et d'investissement est décrit dans la Note d'Information de l'Initiateur.

1.2.3 Capital social

Le capital social de la Société, libéré intégralement, est fixé à 1 euro. Il est représenté par une action de 1 euro de valeur nominale.

Chacune des actions bénéficie d'un droit de vote, des mêmes droits sur la part des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation et a droit au même remboursement du

capital qu'elle représente, sauf à supporter les pertes, s'il y a lieu, dans les mêmes proportions.

Les actions sont toutes émises en la forme nominative.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, des décisions collectives des associés.

Les actions donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une attestation d'inscription en compte pourra être délivrée à l'associé qui en aura fait la demande.

A la date du présent document, la Société n'a émis aucun autre titre ou instrument donnant accès au capital, ni aucun instrument non représentatif du capital.

1.2.4 Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

Les actions sont transmises à l'égard des tiers et de la Société par virement de compte à compte.

1.2.5 Mode de financement de l'Offre et du Rachat Anticipé des OCEANES

Dans l'hypothèse où (i) la totalité des Actions pouvant être apportées à l'Offre (à l'exclusion des Actions auto-détenues et des Actions à émettre qui résulteraient de la conversion des OCEANES, des BSA et des options de souscription d'actions), (ii) la totalité des Actions Non Regroupées pouvant être apportées à l'Offre, (iii) la totalité des OCEANES en circulation et (iv) la totalité des BSA en circulation, seraient effectivement apportées à l'Offre, le prix d'acquisition desdits Titres incluant le montant estimé des frais liés à l'Offre serait de l'ordre de à 240.100.400 euros, majoré de l'intérêt à payer par OCEANE au titre de la période courue depuis la dernière date de paiement d'intérêts. L'Offre sera intégralement financée par apports en fonds propres de MEIF 4 Luxembourg AX Holdings S.à r.l., actionnaire unique de MEIF 4 AX Holdings SAS.

Par ailleurs, si elle a une suite positive, l'Offre entraînera un Changement de Contrôle (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information) de Theolia, permettant à tout porteur d'OCEANE de demander le rachat anticipé par Theolia de tout ou partie des OCEANES qu'il détient (le « **Rachat Anticipé** »).

Le Rachat Anticipé des OCEANES sera financé par l'émission d'Actions nouvelles au prix de l'Offre d'un montant maximum de 126.000.000 euros, augmenté du coupon couru des OCEANES. Cette augmentation de capital sera le cas échéant autorisée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Theolia, convoquée dès que possible après l'annonce des résultats positifs de l'Offre par l'AMF, l'Initiateur, ou une société contrôlée par MEIF 4 le cas échéant, y souscrivant à due proportion de sa participation dans Theolia et garantissant la souscription de l'intégralité du montant d'augmentation de capital envisagé. Si pour une quelconque raison le Rachat Anticipé des OCEANES devait intervenir avant la réalisation de l'augmentation de capital, l'Initiateur ou une société contrôlée par MEIF 4 mettra en place, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de l'expiration de la période d'exercice de la faculté de Rachat Anticipé, un prêt relais dont le taux d'intérêt

annuel serait de 7 % dans l'attente de cette réalisation afin de financer le Rachat Anticipé des OCEANes par Theolia.

1.3 Direction et contrôle de l'Initiateur

1.3.1 Direction

La Société est gérée et représentée par un président investi en toute circonstance de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et diriger la Société, sauf stipulations particulières convenues lors de sa nomination, et sauf pour les décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les présents statuts donnent compétence exclusive, à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés. A la date des présentes, Monsieur Bruno Angles est président de la Société.

La Société peut également être dirigée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales portant le titre de directeur général. La nomination du directeur général est faite par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés. Par décision de l'associé unique en date du 7 juillet 2013, Monsieur David Tilstone a été nommé directeur général de la Société, et dispose à ce titre des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le président de la Société.

L'associé unique est seul compétent (ou les associés, en cas de pluralité d'associés, sont seuls compétents) pour décider de (i) l'approbation des comptes annuels et le cas échéant des comptes consolidés, (ii) l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, (iii) la transformation, ou la dissolution de la Société ainsi qu'en matière de règles relatives à la liquidation et aux pouvoirs du liquidateur, (iv) la fusion, la scission ou l'apport partiel d'actif, sauf lorsqu'une disposition de la loi prévoit que ces opérations n'ont pas à être approuvées par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par la collectivité des associés, notamment en application des dispositions des articles L.236-11 et L.236-11-1 du Code de commerce, (v) la prorogation de la durée de la Société, (vi) la modification de dispositions statutaires, étant précisé que le président a également un pouvoir en matière de changement de siège, conformément à l'article 3 des statuts de la Société, (vii) la nomination, la révocation et la rémunération du président et du directeur général, (viii) la nomination des commissaires aux comptes au cours de la vie sociale, (ix) l'approbation ou le refus des conventions réglementées, passées par le président ou le directeur général, non associé, directement ou indirectement avec la Société. Sauf dans le cas où il en est disposé autrement par une disposition impérative de la loi, les décisions collectives des associés sont prises à la majorité des voix dont disposent tous les associés présents ou représentés.

1.3.2 Commissaire aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Initiateur est :

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Le commissaire aux comptes suppléant de l'Initiateur est :

Monsieur Jean-Christophe Georghiou
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

1.4 Décisions de l'associé unique ou des associés

1.4.1 Convocations – Participation aux décisions

Si la Société ne compte qu'un seul associé, les décisions de l'associé unique peuvent s'exprimer sous forme d'un acte sous seing privé signé par l'associé unique ou d'une assemblée.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte sous seing privé signé par tous les associés. Tous moyens de communication - vidéo, messagerie électronique, télécopie, etc. - peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Pour toute décision, la tenue d'une assemblée est, en outre, de droit, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant plus de 50 % du capital social et des droits de vote.

1.4.2 Assemblée

L'assemblée est convoquée par le président ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du président. Elle peut également être convoquée par un ou plusieurs associés représentant plus de 50 % du capital social et des droits de vote. Lorsque l'assemblée n'est pas convoquée par le président, celui-ci devra être informé de la tenue de l'assemblée, et convoqué à ladite assemblée.

La convocation à une assemblée est faite par tous moyens huit (8) jours au moins avant la date de l'assemblée. Elle indique l'ordre du jour. La convocation n'est pas requise si tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par le président ; à défaut, l'assemblée élit son président de séance.

L'assemblée des associés ne peut statuer que dans la mesure où les associés présents ou représentés détiennent plus de 50 % du capital et des droits de vote de la Société.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président et par un ou plusieurs associés représentant plus de 50% du capital social et des droits de vote.

1.4.3 Consultation par correspondance

En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'entre eux, par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de quinze (15) jours, à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens. Tout associé n'ayant pas répondu dans un délai de trente (30) jours à compter

de l'envoi des documents nécessaires à son information, est considéré comme s'étant abstenu.

En cas de consultation par correspondance, la décision des associés ne peut être adoptée que dans la mesure où les associés ayant répondu à la consultation détiennent plus de 50 % du capital et des droits de vote de la Société.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi et signé par le président, sur lequel est portée la réponse de chaque associé.

1.4.4 Acte sous seing privé

La décision des associés peut aussi s'exprimer sous forme d'un acte sous seing privé signé par tous les associés.

1.5 Description des activités de l'Initiateur

1.5.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding. A l'exception de l'Offre en cours, la Société n'a eu aucune activité significative.

1.5.2 Événements exceptionnels et litiges significatives

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

1.5.3 Employés

L'Initiateur ne dispose d'aucun salarié.

1.6 Patrimoine – Situation financière – Résultats

MEIF 4 AX Holdings SAS a été constituée pour les besoins de l'Offre et a pour vocation de détenir les Titres Theolia acquis dans le cadre de l'Offre et tout autre Titre qui pourrait être émis par Theolia. A sa constitution, soit au 4 juillet 2013, ses comptes comprenaient uniquement les disponibilités correspondant au versement du capital social, composé d'une action de 1 euro, intégralement libéré. Cette situation bilantielle est inchangée à la date du présent document.

Les investissements en fonds propres permettant de financer l'Offre visant les Titres Theolia sont décrits en sections 1.2.5 du présent document et 2.16 de la Note d'Information.

L'Initiateur est une société contrôlée par MEIF 4, un véhicule d'investissement gérant 2,75 milliards d'euros dont la principale vocation est de constituer un portefeuille diversifié d'investissements réalisés en fonds propres dans des infrastructures clés situées dans les Etats membres de l'Union Européenne. Ses investisseurs sont de grands fonds de pension et compagnies d'assurance, internationaux et européens, dont un certain nombre d'institutions françaises.

A ce jour, MEIF 4 a également investi dans deux réseaux de gaz européens : Open Grid Europe, principal réseau de gaz en Allemagne qui a été acquis auprès d'e.ON en juillet 2012 et un réseau de gaz tchèque co-détenu par RWE depuis décembre 2012. MEIF 4 est un fonds successeur de MEIF 1, 2 et 3 qui investissent dans l'infrastructure européenne depuis 2003 et ont ainsi consacré plus de 7,3 milliards d'euros à 20 entreprises

d'infrastructure européennes, dont le concessionnaire d'autoroutes français Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) en partenariat avec Eiffage et l'aéroport de Bruxelles aux côtés du Gouvernement Belge.

La gestion de MEIF 4 est assurée par Macquarie Infrastructure and Real Assets (Europe) Limited (« **MIRAE**L »), société de gestion spécialisée dans les fonds d'infrastructure. En France, les investissements sous gestion de MIRAE L représentent 2,3 milliards d'euros dans les secteurs de l'énergie et du transport. Les fonds gérés par MIRAE L ont notamment investi dans Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) depuis plus de 7 ans, dans une exploitation de 100 MW de fermes éoliennes en France depuis 6 ans et dans le groupe Pisto, spécialisé dans les activités de stockage et de distribution de produits pétroliers.

Les chiffres clés extraits du dernier compte de résultat et du dernier bilan disponible pour MIRAE L sont les suivants :

- Compte de résultat pour l'exercice clos au 31 mars 2012

	£ millions
Chiffre d'affaires	114.7
Charges	(99.9)
Résultat d'exploitation	15.0

- Bilan au 31 mars 2012

	£ millions
Immobilisations	25.3
Actifs circulants	68.9
Trésorerie	4.1
Dettes à court terme	(42.1)
Dettes à long termes	(10.5)
Provisions	(0.1)
Actif net	45.6
Capital libéré	34.7
Autres réserves	(0.2)
Résultat	11.1
Fonds propres	45.6

2 ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 24 juillet 2013, comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document, requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction de l'AMF n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par MEIF 4 AX Holdings SAS visant les actions, les actions non regroupées, les obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANes) et les bons de souscription d'actions de la société de la société Theolia.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre. »

Paris, le 24 juillet 2013

MEIF 4 AX Holdings SAS
Représentée par
Messieurs Bruno Angles et
David Tilstone